



1008354001

DATE DEPOT : 2010-09-24

NUMERO DE DEPOT : 83540

N° GESTION : 2010B10898

N° SIREN : 522512854

DENOMINATION : 2HEURES AVANT

ADRESSE : 12 rue Vivienne 75002 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/07/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

RF 1.07.10 EA; MS  
06  
DP 2.09.10 AU

10B108918  
0030146  
01/07/2010

**2HEURES AVANT**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros  
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 522 512 854  
Siège social : 12 rue Vivienne - 75002 Paris

Greffes du 1. Jours  
Commerce de Par.  
N  
24 SEP. 2010  
N. DE DEPOT 17840

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010**

Les Associés de la Société 2HEURES AVANT, Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.000 € dont le siège social se trouve 12 rue Vivienne - 75002 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 24 rue d'Orléans 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

**SONT PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>MONSIEUR STEPHANE BOUKRIS</b> Propriétaire de 500 actions, Numérotées 1 à 500	500 actions
<b>Monsieur ALEXANDRE BENAÏM</b> Propriétaire de 250 actions, Numérotées à 501 à 750	250 actions
<b>Madame DELPHINE FAROUZ</b> Propriétaire de 250 actions, Numérotées 751 à 1000	250 actions

**TOTAL égal au nombre de parts composant le Capital social :**

**MILLE ACTIONS** **1.000 ACTIONS**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Delphine FAROUZ.

L'Assemblée étant en mesure de prendre des décisions valables est déclarée régulièrement constituée.

Madame le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des Associés :

- LES STATUTS
- LE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
- LA FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE.

Puis Madame le Président déclare que son rapport, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été adressés aux actionnaires, lors de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- MODIFICATION DE LA VALEUR NOMINALE D'UNE ACTION DE LA SOCIETE
- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
- MODALITES DE CETTE AUGMENTATION
- AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES
- MODIFICATIONS DES STATUTS, /
- AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES
- POUVOIRS.

Puis, Madame le Président ouvre les débats. Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE LA VALEUR NOMINALE D'UNE ACTION DE LA SOCIETE**

L'Assemblée décide de modifier le montant de la valeur nominal de chaque action de la SOCIETE initialement fixée à 1 € (UN EURO).

Désormais ce montant sera de 0.1 € (DIX CENTIMES D'EURO).

Le capital social de la SOCIETE reste bien de 1.000 € divisée désormais en 10.000 actions de 0.1€ chacune.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE**

L'Assemblée, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et sur la proposition du Président de la société, décide dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, d'augmenter le capital de la SOCIETE de 1.000 euros pour le porter à 1 250 euros par la création et l'émission de 2 500 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 0.1 euro chacune, à souscrire à la valeur nominale avec une prime d'émission de 39.90 (TRENTÉ NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES D'EURO) chacune.

Les actions nouvelles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La prime d'émission sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux sera à la disposition des actionnaires dans la proportion des titres sociaux qu'ils détiennent.

Madame DELPHINE FAROUZ, Messieurs STEPHANE BOUKRIS et ALEXANDRE BENAÏM approuvent cette résolution et déclarent renoncer expressément à leur bénéfice de souscription au profit de tous les futurs investisseurs.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION : AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE**

Le Président expose que conformément aux statuts de la société, il convient que les investisseurs, appelés à souscrire à l'augmentation de capital précitée, soient agréés en qualité de nouvel actionnaire.

Après délibération, l'Assemblée donne son agrément pour que Monsieur Oleg Tscheltzoff, la société Kima Ventures, la société Mediastay International et Monsieur Sacha Doliner deviennent actionnaires de la Société sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital précitée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS DONNES AU PRESIDENT**

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, arrêter la répartition des actions souscrites conformément aux résolutions adoptées par les associés, arbitrer tous rompus, adresser ou faire paraître tous avis de répartition, retirer de chez le dépositaire, après la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le montant des souscriptions et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour assurer la souscription des actions nouvelles et rendre définitive l'augmentation de capital.

**CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS**

La collectivité des associés, sur proposition du Président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la troisième résolution, décide d'apporter aux articles 7, 11, 12.1.15 et 13 des statuts les modifications suivantes :

**ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social se composait initialement de 1.000 actions de 1 (UN) euro chacune, numérotées de 1 à 1000.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2010 le capital social est désormais composé de 10 000 actions de 0.1 € (DIX CENTIMES D'EURO) chacune.

Cette assemblée a décidé l'augmentation du capital de la société d'une somme de 250 euros par la création de 2.500 actions nouvelles d'une valeur de 0.1 € (DIX CENTIMES D'EURO) chacune, numérotées de 10.001 à 12.500 pour le porter à la somme de 1.250 Euros.

Le capital social de la société se compose désormais de 12.500 actions de 0,1€ chacune, numérotées de 1 à 12.500.

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 12.500 actions**

**ARTICLE 11 : CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

La cession des actions est libre.

Les cessions et les transmissions d'actions et plus particulièrement de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et aux droits de vote de la société (ci-après les « Titres ») sont régies actuellement par un pacte d'actionnaires (ci-après le « Pacte d'Actionnaires »).

Toutes cessions de Titres contrevenant aux dispositions du présent article et au Pacte d'Actionnaires sont nulles.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ». La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement, dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

#### **Article 12- 1.5 : Pouvoirs du Président**

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le Président peut accomplir tous actes de direction, de gestion et d'administration de la société, dans la limite de l'objet social.

Toutefois, le Président ne peut sans l'accord préalable du Conseil de Surveillance effectuer les opérations suivantes :

- Approbation du budget prévisionnel et du tableau de financement prévisionnel (« business plan ») et de tout avenant ou modification de ceux-ci ;
- Tout changement significatif dans les activités conduites par la Société et/ou ses filiales ;
- Acquisition ou cession d'actifs ;

- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales, modification de la participation de la société dans ses filiales, acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, fusion, scission, apport en société ;
- Licence de marques ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle ;
- Approbation de tous investissements excédant de plus de 30 000 € les investissements approuvés dans le cadre du business plan ou du budget ;
- Toute augmentation de capital de la société et/ou ses filiales et notamment toute décision de suppression de tout ou partie des droits préférentiel de souscription des actionnaires de la société et/ou ses filiales ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit, sauf utilisation d'autorisation de découverts bancaires ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;
- Crédits consentis par la société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société ;
- Conclusion de tout convention de quelque nature qu'elle soit, ou son renouvellement (exprès ou tacite), directement ou indirectement entre la société d'une part et tout dirigeant ou actionnaire de la société d'autre part ;
- Toute opération, quelle qu'en soit la nature, qui ne serait pas prévue dans le budget prévisionnel et/ou le tableau de financement prévisionnel qui aurait des conséquences sur ledit budget prévisionnel et/ou ledit tableau des financements prévisionnels ;
- La mise en place de tout plan de stock option, actionnariat immédiat ou différé des salariés et mandataires sociaux, intéressement, participation dans la société et/ou ses filiales, et de tout avenant ou modification significative de ces plans ou programmes ;
- Le recrutement, rémunération, modification et fin de contrat de travail des cadres supérieurs, y compris le cas échéant de MM./MME BOUKRIS, BENAÏM, FAROUZ ; la nomination, rémunération et révocation de tout mandataire social de la société, y compris le cas échéant de MM./MME BOUKRIS, BENAÏM, FAROUZ ;
- Toute décision de distribution de dividendes ;
- Toute modification des statuts de la société et/ou ses filiales ;

- L'admission des titres de la société et/ou ses filiales à la cotation sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs ; et
- Le changement des salariés chargés de la comptabilité de la société, la modification des méthodes comptables de la société et/ou les accords bancaires conclus par la société;-.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes

### **ARTICLE 13 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Un Conseil de Surveillance, constitué de 5 membres élus par la collectivité des associés, a pour mission l'autorisation préalable des opérations énumérées à l'article 12. Le Président (et le cas échéant le Directeur Général) consultera chaque membre du Conseil de Surveillance en lui adressant les informations nécessaires.

Cette ou ces autorisations seront répertoriées dans un registre coté et paraphé par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

Les membres du Conseil de Surveillance seront remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.

La responsabilité des membres du Conseil de Surveillance sera identique à celle des membres du Conseil de Surveillance d'une société anonyme.

Le Conseil de Surveillance déterminera lui-même ses règles de fonctionnement interne, dans la mesure où elles ne sont pas totalement déterminées dans les statuts de la Société ou le Pacte d'Associés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président et en application de l'article L.225-129 VII al. 2 tel qu'il résulte de la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale et des articles L. 225-138 du code de commerce et L. 443-5 du code du Travail :

1. autorise le Président, s'il le juge opportun, sur seules décisions, à augmenter le capital social par l'émission d'actions de numéraires réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de la Société

2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
3. fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
4. limite le montant nominal maximum de la ou les augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 250 euros,
5. décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 443-5 du code du Travail. Tous pouvoirs sont conférés au Président pour procéder aux évaluations à réaliser afin d'arrêter le prix de souscription,
6. confère tous pouvoirs Au président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

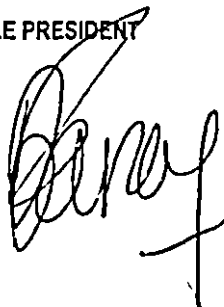
CLOTURE :

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président.

Demeurera annexé au présent procès-verbal le certificat du dépositaire des fonds.

LE PRESIDENT



Enregistré a : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT  
 Le 08/09/2010 BORDREAU n°2010/1 291 Case n°36 Ext 10650  
 Enregistrement : 375 € Pénalités :  
 Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
 Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
 L'Agent

